

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 30 mars 2021**  
**Convocation du 25 mars 2021**

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**PRÉSENTS :** Maria LÉPINE, Rémi MABILLEAU, François FOURMENT, Amaury TAYON, Brahim BELGNAOU, Guy BARRAUD, Alexandra DE MONTFERRIER, Nathalie ROBIN, Cynthia FROBERT, Sandra RABUSSEAU, Hervé SOUMAT, Jérôme FROMAGET, Chrystèle BERTRAND et Rachel GEFFROY ;

**ABSENTS :** Agathe CHIRON, excusée pouvoir à François FOURMENT

**Secrétaire de séance :** Nathalie ROBIN

**Début de séance à 20h15**

**Désignation d'un secrétaire de séance**  
**Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**  
**Adoption de l'ordre du jour de la séance**

## FINANCES

### 1. Adoption du Compte de Gestion 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2020, n'appelle ni réserves et observations. Il est conforme au Compte Administratif 2020,

Ce dernier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 104 939.42 € et un déficit d'investissement de 63 689.76 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve le compte du receveur municipal, pour le budget communal de l'exercice 2020**

ABSTENTIONS :	0	POUR :	15	CONTRE :	0
---------------	---	--------	----	----------	---

Madame le Maire quitte la séance pour le vote de cette délibération

### 2. Adoption du Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Rachel GEFFROY, adjointe en charge des finances, délibérant sur le compte administratif du budget communal 2020, dressé par Maria LEPINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

- Approuve le compte administratif joint en annexe,
- Arrête les résultats définitifs ci-après,

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>RECETTES</b>	1 036 562.66 €
<b>DEPENSES</b>	931 623.24 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	104 939.42 €
<b>RESULTAT REPORTE</b>	348 860.93 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	453 800.35 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>RECETTES</b>	485 827.77 €
<b>DEPENSES</b>	549 517.53 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	- 63 689.76 €
<b>RESULTAT REPORTE</b>	369 252.33 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	305 562.57 €

ABSTENTIONS : 1*	POUR : 13	CONTRE : 0
------------------	-----------	------------

\*Hervé SOUMAT

### 3. Affectation du Résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Maria LEPINE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	453 800.93 €
- Un déficit de fonctionnement de :	00.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A – Résultat de l'exercice	+ 104 939.42 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<u>B – Résultat antérieurs reportés</u>	+ 348 860.93 €
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<b>C – Résultat à affecter</b>	<b>+ 453 800.35 €</b>
= A+B (hors reste à réaliser)	
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessus)	
<u>D – Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	0.00 €
<b>R 001 (excédent de financement)</b>	<b>+ 305 562.57 €</b>
<u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 235 096.36 €</b>
Excédent de financement	+ 70 466.21 €
<b>F - Besoin de financement</b> =D+E	<b>0 €</b>
<b>AFFECTATION : C</b> =G+H	<b>453 800.35 €</b>
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) <b>H – Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>+ 453 800.35 €</b>
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

ABSTENTIONS : 1*	POUR : 14	CONTRE : 0
------------------	-----------	------------

\*Hervé SOUMAT

#### **4. Contribution du vote des taux 2021**

Madame le Maire explique, que conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant, pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si une délibération de la commune existe pour cette dernière (ce qui est le cas pour Villandry). Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de Taxe Foncière des propriétés Bâties (16.48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner aux taux communal Taxe Foncière des propriétés Bâties 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâties transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou a contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne Taxe d'Habitation.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible	14.50 %	Pas de vote
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	19 %	<b>19 %</b>
Taxe Foncière départementale sur les propriétés bâties	16.48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		35.48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.25 %	41.25 %

\*Pas de vote de ce taux. (la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme Taxe Habitation jusqu'en 2023)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2021 à 35.48 %
- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2021 à 41.25 %

ABSTENTIONS : 0	POUR : 15	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

## 5. Adoption du Budget Primitif 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif pour l'année 2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le projet de budget primitif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2021,
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021,

**Adopte** le budget primitif de l'exercice 2021 et vote les crédits arrêtés comme suit :

**FONCTIONNEMENT** **1 185 158.54 €**

**INVESTISSEMENT** **700 471.55 €**

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Avec définition des opérations :
  - 106 – Agrandissement du local technique
  - 108 – Mairie et Salle du Conseil
  - 110 – Rénovation de la salle polyvalente
  - 111 – Réhabilitation énergétique de l'école primaire

Le Conseil Municipal **décide également**, de réaliser les amortissements sur les subventions d'investissements réalisées sur une année et de procéder à leur neutralisation.

ABSTENTIONS : 1\*

POUR : 14

CONTRE : 0

\*Hervé SOUMAT

## 6. Vote des subventions aux associations

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter le montant des subventions qui seront versées aux associations de la Commune ou hors Commune.

Madame le Maire précise que la Tours Métropole Val de Loire maintient la subvention aux associations en attribuant 4.75 € par habitant et que c'est au Conseil Municipal de répartir ce montant aux associations de chaque commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**  
**VU les crédits inscrits au budget primitif 2021,**  
**VU les demandes formulées par les associations,**  
**Vu la commission de finances du 16 mars 2021**

**DECIDE** de répartir les subventions aux associations, comme suit :

Association bénéficiaire	financement communal	financement intercommunal
Association de Gestion du centre social Jules Verne	6 500 €	
ADMR	350 €	
Football Club de l'Ouest Tourangeau	100 €	
ESBY (basket)	Prêt de la salle polyvalente pour l'organisation de leur loto sous réserves techniques et sanitaires	
MJC	250 €	

Coopérative scolaire	1 800 €	
La Perdrix	24 000 €	
APEEV	500 €	
Stars Trec	400 €	
L'embellie	400 €	
Villandry Cap Nature	Pas de demande cette année	
Patrimoine Vivant	250 €	
Villandry Village		5 515 €
UNC-AFN	250 €	
Atelier d'Art	0 €	
<b>Total</b>	35 000 €	5 515 €

Le Conseil Municipal précise que toute subvention attribuée ne sera versée que sur présentation du dossier complet, Madame le Maire rappelle que ce n'est pas le cas à ce jour.  
La subvention versée à la Perdrix ne se fera que sur présentation de justificatifs et en plusieurs fois.

ABSTENTIONS : 0	POUR : 15	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

#### **7. Sollicitation du fonds de concours de droit commun de Tours Métropole**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il peut-être attribué des fonds de concours à la commune par Tours Métropole val de Loire. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours dit de « droit commun » pouvant s'élever à 16 768 € sur la première phase de la réhabilitation énergétique de l'école primaire.

En effet, Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une estimation du cout des travaux de réhabilitation a été réalisée par le service commun de l'énergie de Tours Métropole Val de loire.

La proposition faite concerne l'isolation par les plafonds estimée à 10 000 € TTC, le remplacement des menuiseries estimé à 55 000 € TTC et l'isolation extérieur estimée à 165 000 € TTC.

Le remplacement des menuiseries représente l'amélioration la plus sensible et l'économie réalisée la plus forte, le montant de ces travaux a été voté au Budget Primitif.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours de la Métropole sur cette opération.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal**

**Sollicite le fonds de concours de droit commun sur le changement des menuiseries pour la première phase de réhabilitation de l'école primaire**

ABSTENTIONS : 0	POUR : 15	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

#### **8. Sollicitation du fonds de concours énergie de Tours Métropole**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à des pannes successives, il a été indispensable de prévoir le changement de chaudière au Centre de Loisirs. Le montant de la nouvelle chaudière et son installation s'élève à 22 979.44 TTC. Madame le Maire propose de solliciter le fonds de concours énergie sur cette opération car la nouvelle chaudière répond aux nouvelles normes énergétiques.

Madame le Maire explique au Conseil Municipale qu'elle souhaite également intégrer la première phase de réhabilitation énergétique de l'école avec le changement des menuiseries estimée à 55 000 € à la sollicitation du fonds de concours énergie.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Sollicite** le fonds de concours de l'énergie de Tours Métropole Val de Loire sur le changement de chaudière du centre de loisirs ainsi que sur la première phase de réhabilitation énergétique de l'école primaire.

ABSTENTIONS : 0	POUR : 15	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

### **9. Acceptation de dons faits à la commune**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux administrés ont déposé des chèques pour faire des dons à la commune.

L'un de 1 000 € pour participer aux frais de capture des chats errants et l'autre de 500 € pour venir en aide à des personnes fragilisées dont nous aurions connaissance sur la commune en cette période si difficile.

Afin de pouvoir accepter ces dons, le Conseil Municipal doit délibérer.

Madame le Maire propose donc la délibération suivante :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Accepte** les dons faits à la commune et **missionne** la commission des affaires sociales pour utiliser les 1 500 € dans le cadre d'une action en faveur des personnes fragilisées.

ABSTENTIONS : 0	POUR : 15	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

## **PERSONNEL**

### **10. Création d'un emploi permanent**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail au secrétariat de mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Madame le Maire propose donc au conseil Municipal la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Valide la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour compléter le service administratif notamment sur les missions d'urbanisme, et l'assistance de la directrice Générale des Services, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut-être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 354

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

**Article 3** : modifie le tableau des emplois, et valide ainsi le nouveau tableau ci-dessous

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service
<b>Filière Administrative :</b>			
➤ Attaché	A	1	36h00
➤ Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1 poste à 35h00 et un poste à 25/35 <sup>ème</sup>
➤ Adjoint Administratif	C	1	35h00
<b>Filière Technique :</b>			
➤ Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h00
➤ Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1 poste à 35h et 1 poste à 26.5/35 <sup>ème</sup>
➤ Agent Spécial principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	35h00
<b>Total des effectifs</b>		<b>8</b>	

ABSTENTIONS : 0

POUR : 15

CONTRE : 0

#### DIVERS

- Difficulté à circuler avec la zone pavée, suite à la rencontre avec l'ABF et les services de la Métropole, l'idée retenue serait un grenailage pour un montant de 3 918 € TTC
- Acquisition de la maison rue Emile Peltier, l'Etablissement public Foncier a jugé intéressant pour la commune de passer par eux.
- 92 questionnaires reçus concernant l'usage des bâtiments communaux.
- Organisation des bureaux de vote en prévision des élections des 13 et 20 juin, vaccination à demander en prévision de la tenue des bureaux de vote par les élus.

La séance est levée à 21h50

Fait en mairie, le 31 mars 2021

Affiché le 1<sup>er</sup> avril 2021,

Le maire,  
Maria LÉPINE

